



Ville  
de Matane

Entretien du territoire

184

Établissement d'un lieu d'enfouissement  
sanitaire à Matane

Matane

DQ5.1

6212-03-0A1

Le 4 juin 2003

Monsieur Joseph Zayed, président  
Commission des audiences publiques  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**OBJET : Renseignements complémentaires concernant le projet  
d'implantation d'un lieu d'enfouissement à Matane**

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 30 mai dernier, nous vous fournissons ci-dessous les réponses aux quatre (4) questions demandées.

Concernant la dérivation des particules toxiques vers le fleuve, la conception de l'usine d'épuration a été faite de façon à ce que les particules en suspension se déposent dans le fond des bassins. Le traitement est fait en cascade, c'est-à-dire que la majeure partie des matières en suspension se dépose dans un premier bassin et par la suite dans les autres bassins et ce, dans le respect des normes de rejet de l'usine. Le temps de rétention de l'ensemble des bassins est d'une durée de 26 jours afin de s'assurer que la précipitation ait lieu. De plus, le projet de lieu d'enfouissement comprend la construction d'un étang de prétraitement du lixiviat qui permettra qu'une grande partie de cette précipitation se produise. Dans les protocoles qui seront entérinés par les diverses instances, un programme de suivi des eaux provenant directement du site sera mis en place et de nouvelles normes de rejets de l'usine d'épuration seront probablement exigées par le ministère de l'Environnement du Québec.

L'ajout du lixivat en provenance du site peut avoir pour effet la non récupération des boues des étangs si les contaminants dépassent les normes concernant la revalorisation des boues. Cependant, une étude préparée en 1991 avait conclu que les boues avaient déjà à cette époque des niveaux de cadmium supérieurs à la limite autorisée pour la revalorisation des boues. De plus, la Commission a demandé des

cadmium qui permettront de valider si oui ou non les boues peuvent être présentement revalorisées.

L'impact économique sur la venue du Grand Tour de Vélo 2003 à Matane est nul car le projet ne sera pas réalisé lors de la tenue de cet évènement.

En ce qui concerne le lien entre la demande de la Ville de Matane pour le respect de l'accord de Kyoto et la réalisation du projet, la Ville a demandé aux deux (2) paliers de gouvernements supérieurs, soit le fédéral et le provincial, de ratifier et respecter les ententes de Kyoto pour les raisons énumérées dans la résolution no M-2002-206 du Conseil municipal de la ville de Matane dont vous trouverez copie en annexe, qui est essentiellement un appui à la réduction de l'émission des gaz à effet de serre. Concernant le projet de site d'enfouissement, la réduction de l'émission des gaz à effet de serre passerait par la réduction des quantités de résidus enfouis. La réduction visée étant déjà identifiée dans la politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 98-2008, qui identifie clairement les résultats à obtenir et doit passer par la mise en place des plans de gestion des matières résiduelles des diverses MRC.

Espérant que le tout vous donnera satisfaction, nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur à l'Entretien du territoire,



Guy Gagnon, ing.

GG/mfd

P.J.

c.c. : Monsieur Normand Lebel



# LA VILLE DE MATANE

230, AVE ST-JÉRÔME — MATANE, QUÉ. G4W 3A2

## PROVINCE DE QUÉBEC

### VILLE DE MATANE

#### RÉSOLUTION # M-2002-206

*La résolution suivante a été adoptée par le Conseil de la ville de Matane le 2 avril 2002 lors de la séance générale tenue en l'hôtel de ville à 20h et à laquelle étaient présents messieurs les conseillers Jérôme Landry, Bertrand Bernier, Gabriel Claveau, Jean-Pierre Leblanc, Martin Gagnon, Donald Levesque, Jean-Paul Otis et Rodrigue Drapeau, tous formant quorum sous la présidence de madame Linda Cormier, mairesse.*

#### RATIFICATION DU PROTOCOLE DE KYOTO

Considérant que les changements climatiques peuvent provoquer de la sécheresse, la fonte du pergélisol, la hausse du niveau de la mer et des inondations et que ces catastrophes peuvent endommager les infrastructures municipales, forcer des citoyens à se reloger et créer un fardeau financier pour les gouvernements municipaux;

Considérant que l'activité économique dans les collectivités rurales et communautaires du Nord est tributaire de la pêche, du tourisme, de l'exploitation forestière et de l'agriculture et qu'elle est perturbée par les changements climatiques;

Considérant que les investissements dans l'amélioration des bâtiments, les systèmes énergétiques communautaires, la conservation de l'eau, les technologies d'énergie renouvelable, la réduction des déchets, la récupération des gaz d'enfouissement, la gestion des parcs de véhicules et le transport en commun réduisent les coûts d'exploitation municipaux, aident au maintien des services communautaires et protègent la santé publique tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre contribuant aux changements climatiques;

Considérant que les secteurs d'exploitation forestière et d'agriculture peuvent accroître leurs débouchés en haussant la capacité d'absorption du dioxyde de carbone des arbres et du sol et en développant des combustibles renouvelables tel l'éthanol;

Considérant que les producteurs de combustibles fossiles investissent davantage dans les technologies d'énergie renouvelable et d'énergie fossile de rechange ayant la capacité de réduire le dioxyde de carbone rejeté dans l'atmosphère;

Considérant que 72 % des Canadiens souhaitent la ratification du protocole de Kyoto;

IL EST PROPOSÉ PAR: JÉRÔME LANDRY  
APPUYÉ PAR: GABRIEL CLAVEAU

et résolu unanimement

Que le Conseil de la ville de Matane souscrive à la ratification du protocole de Kyoto;

Que copie de la présente résolution soit transmise au député fédéral Jean-Yves Roy, aux ministres provinciaux de l'Environnement et de l'Énergie, aux chefs de l'opposition fédéraux et provinciaux, aux médias communautaires et à la Fédération canadienne des municipalités.

Copie conforme  
4 juin 2003

L'assistante greffière,

Cécile Dion